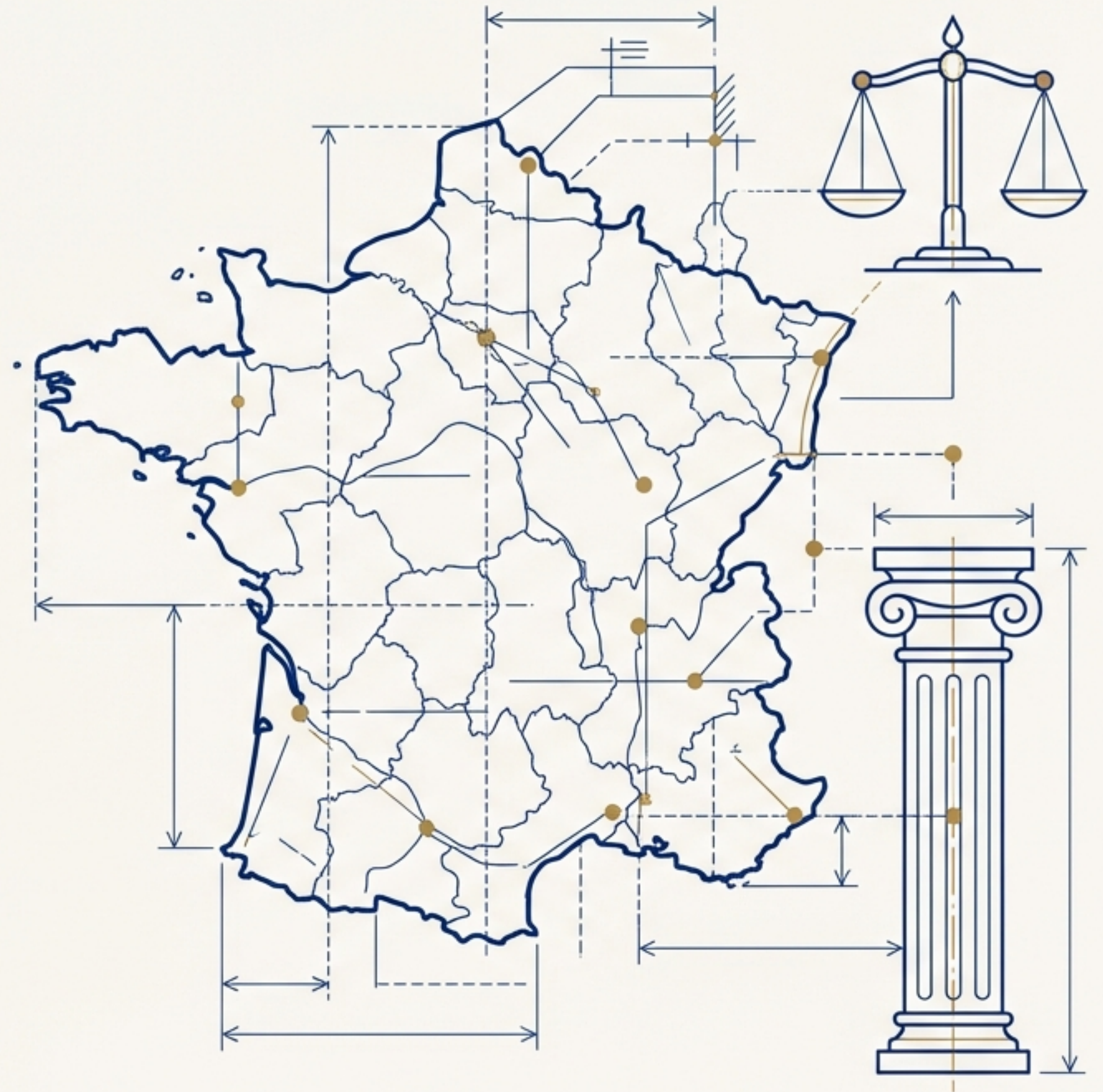


Les Institutions de la V^e République

Une architecture du pouvoir conçue pour la stabilité.

« Une constitution, c'est un esprit,
des institutions, une pratique. »
– Charles de Gaulle, 1964



Le point de rupture : une machine née d'une série de pannes (1946-1958)

La V^e République est une réponse directe à l'instabilité chronique de la IV^e République.

Diagnostic : Un régime parlementaire aux majorités fragiles et aux gouvernements éphémères.

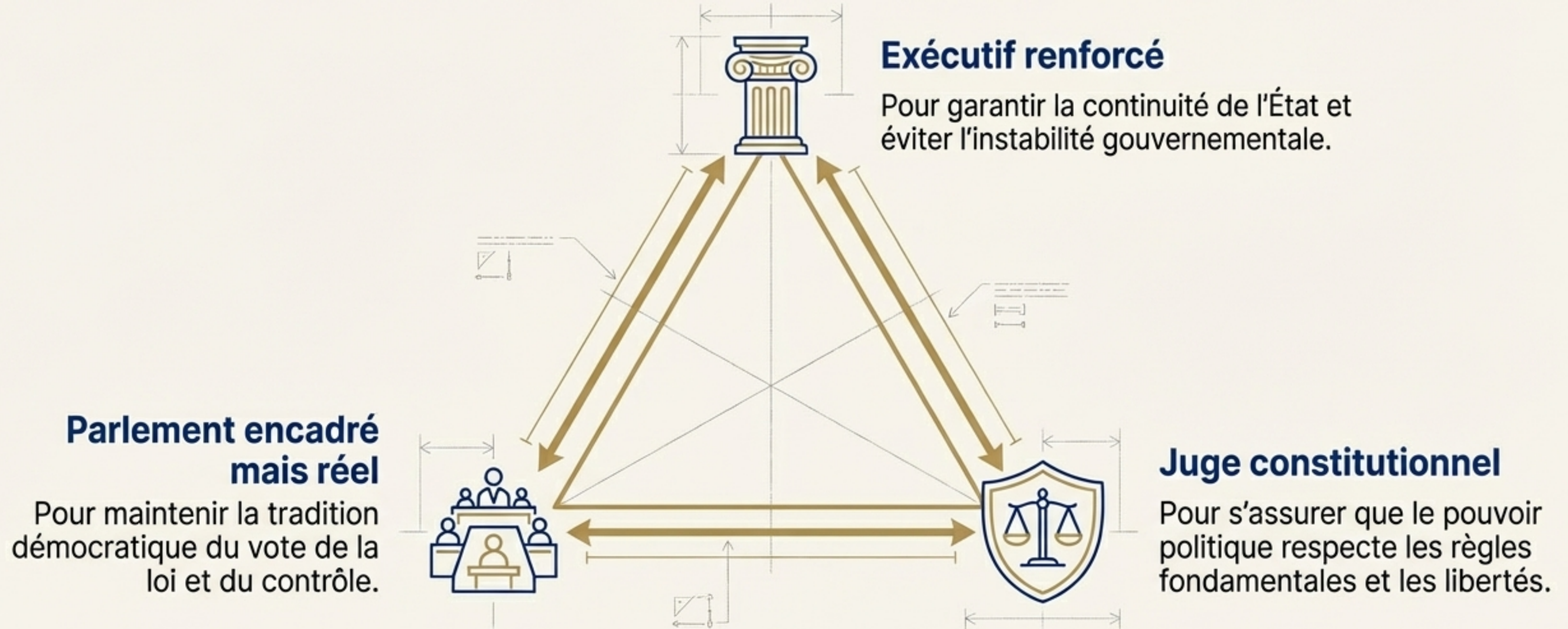
Contexte de crise : La guerre d'Algérie et la crise politique du 13 mai 1958 accélèrent la nécessité d'un changement radical.

L'objectif de 1958 : Créer un État capable de décider, sans pour autant basculer dans l'arbitraire.



Le nouveau plan : l'esprit de 1958

La grande intuition de la nouvelle Constitution est de combiner trois piliers pour garantir un équilibre stable.

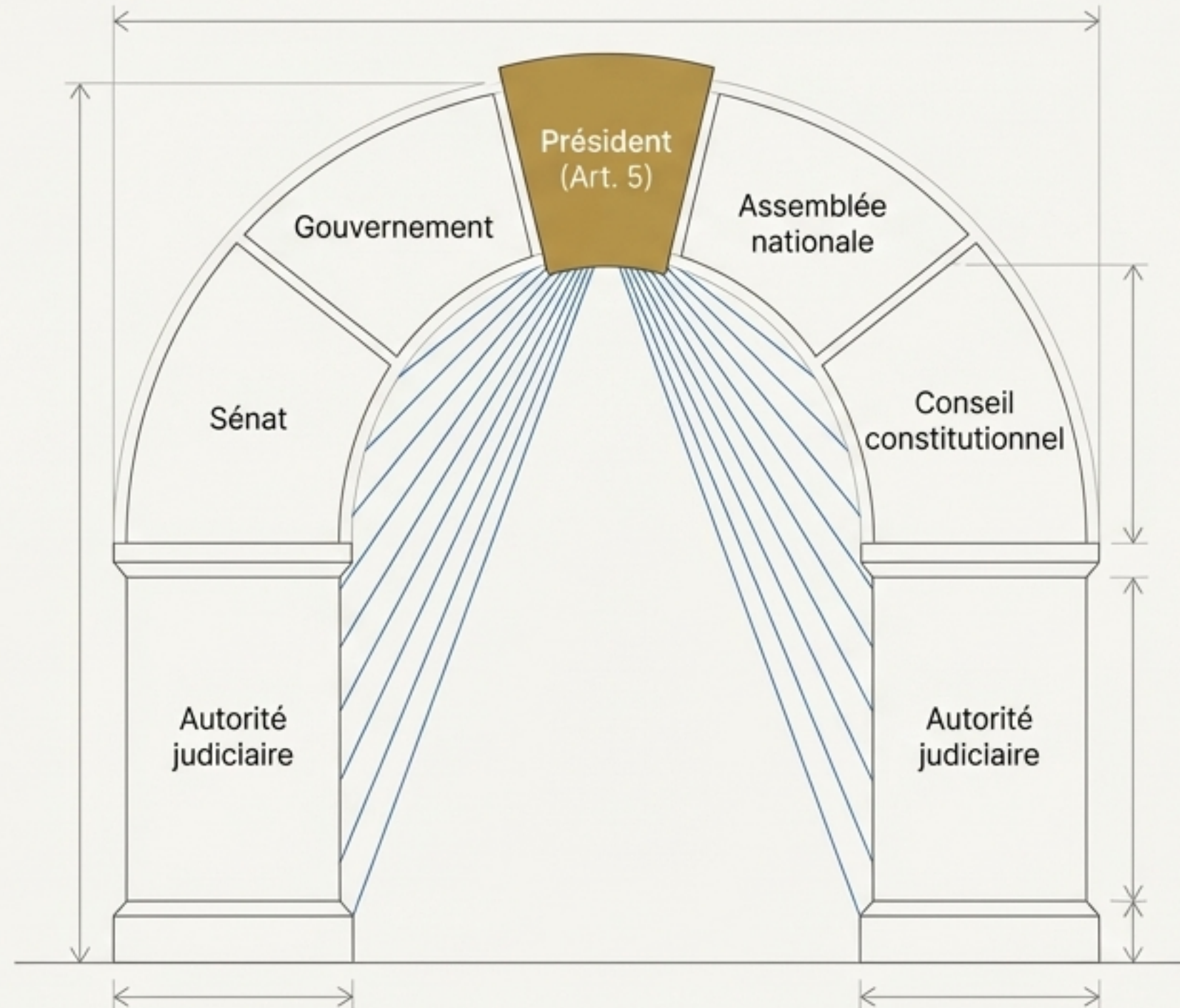


La clé de voûte : Le Président de la République

Référence constitutionnelle : Article 5

Rôle fondamental :

Il « veille au respect de la Constitution ». Il est le garant de la continuité de l'État et de l'indépendance nationale. Il n'est pas le chef du Gouvernement au quotidien.



Pouvoirs clés (les « armes présidentielles ») :

- Nomme le Premier ministre (Art. 8)
- Peut dissoudre l'Assemblée nationale (Art. 12)
- Peut recourir au référendum (Art. 11)

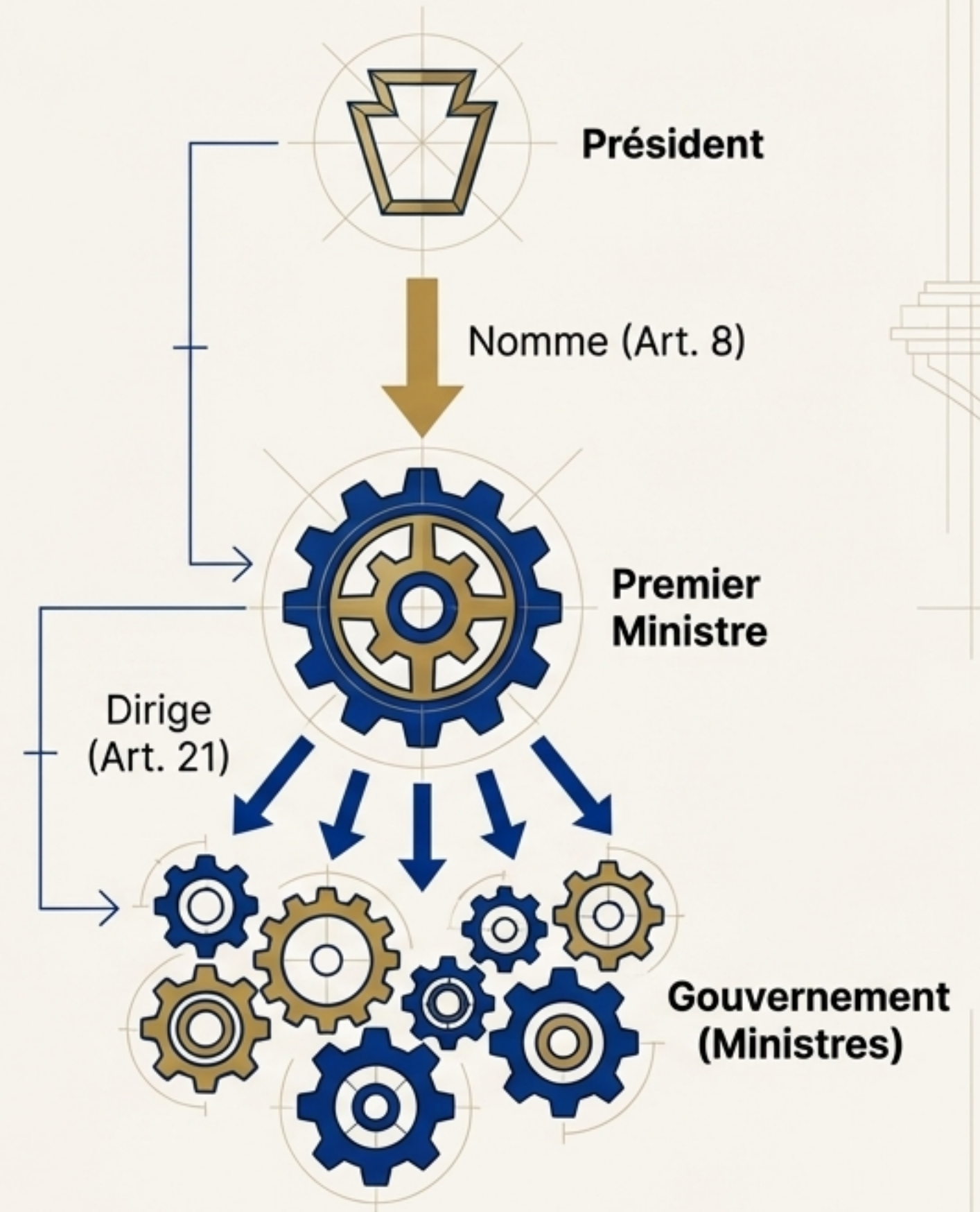
Le moteur : Le Gouvernement et le Premier ministre

Référence constitutionnelle : Article 20

« Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation. »

Clarification des rôles :

- C'est le Gouvernement, dirigé par le Premier ministre (Art. 21), qui est responsable de l'action politique quotidienne.
- Cette distinction est cruciale pour éviter la confusion entre le chef de l'État (le Président) et le chef du Gouvernement (le Premier ministre).



Le cadre démocratique : Le Parlement

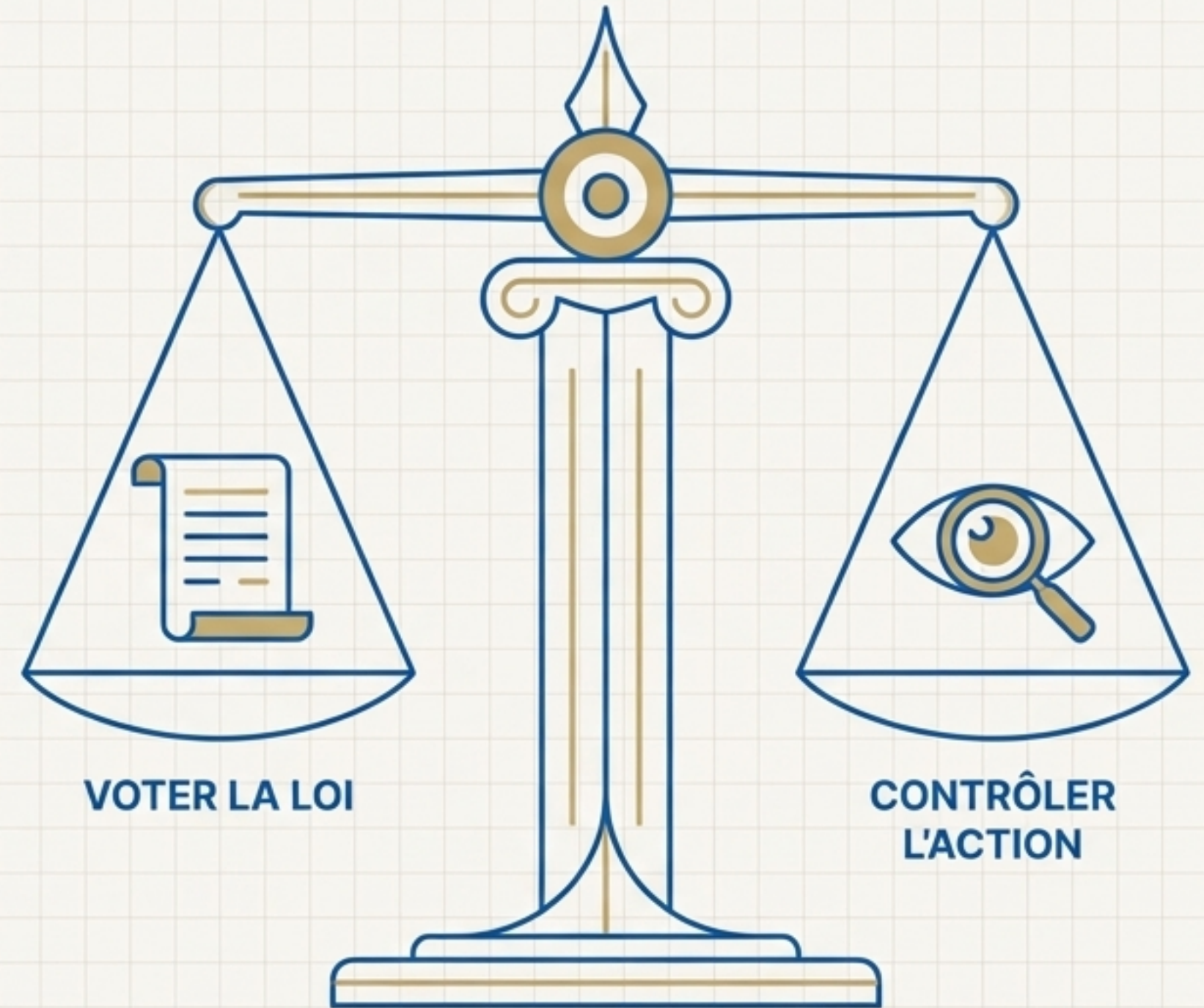
Référence constitutionnelle : Article 24

Structure :

Un système bicaméral composé de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Missions fondamentales :

1. **Voter la loi.**
2. **Contrôler l'action du Gouvernement.** (Le Gouvernement est responsable devant l'Assemblée nationale).
3. **Évaluer les politiques publiques.** (Ajouté par la révision de 2008).

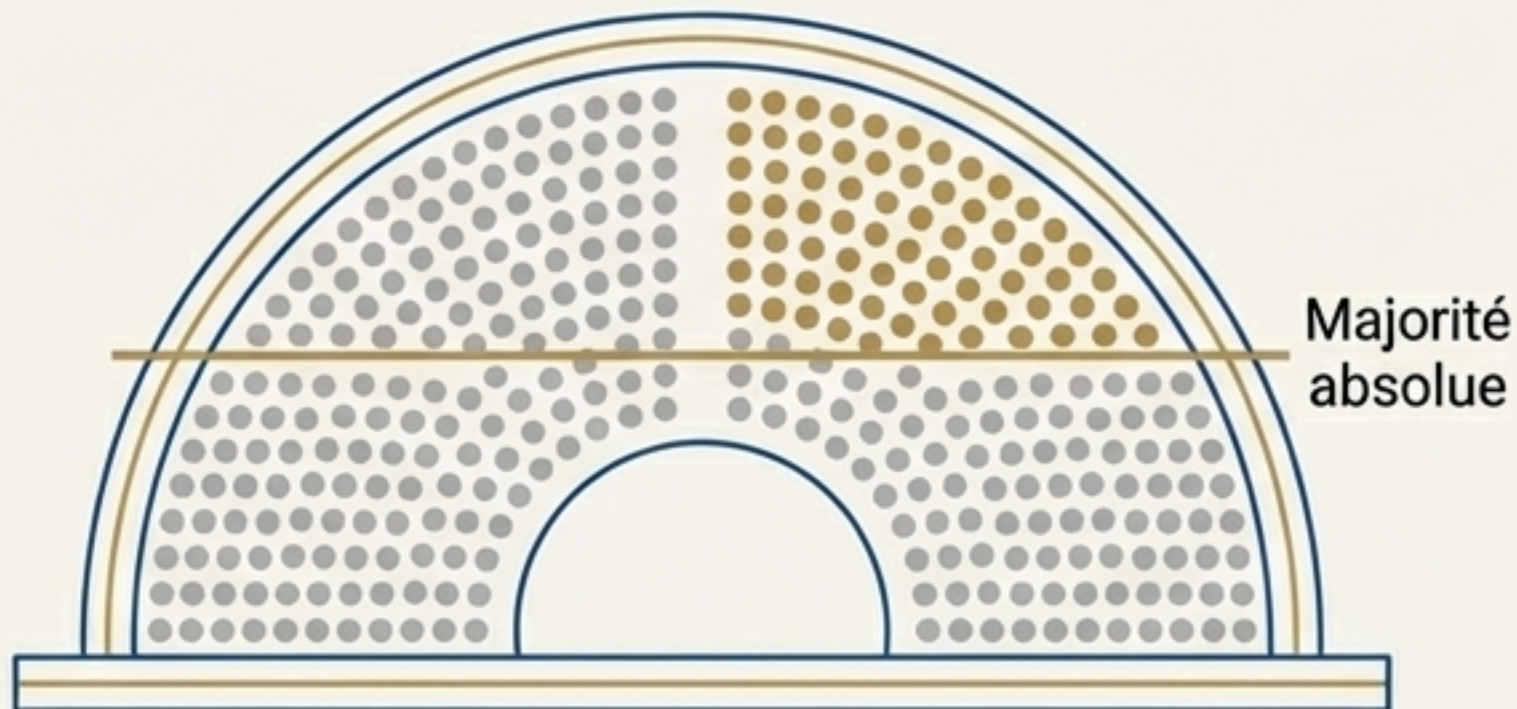


Les outils de la stabilité : le parlementarisme rationalisé

La Constitution de 1958 encadre strictement les crises pour garantir la gouvernabilité.

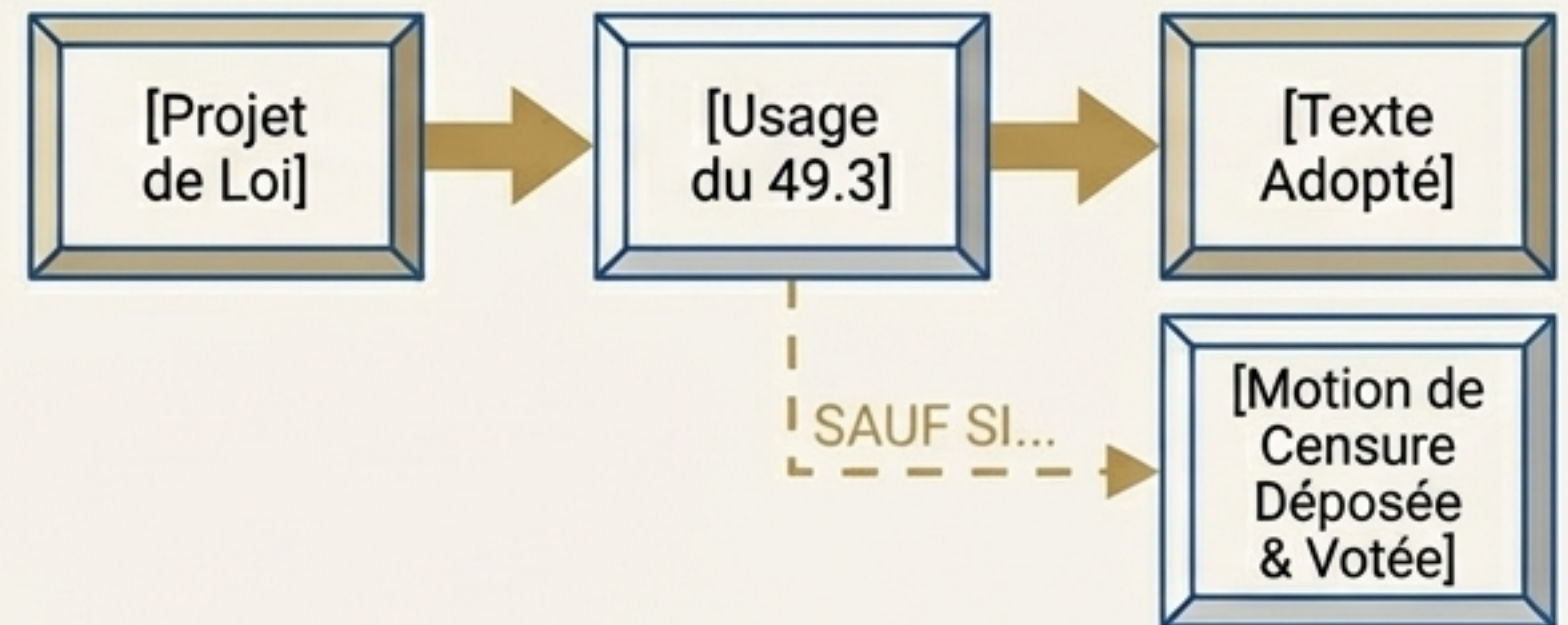
La motion de censure (Art. 49 al. 2)

Renverser le Gouvernement est un acte volontaire et difficile, qui requiert une majorité absolue à l'Assemblée.



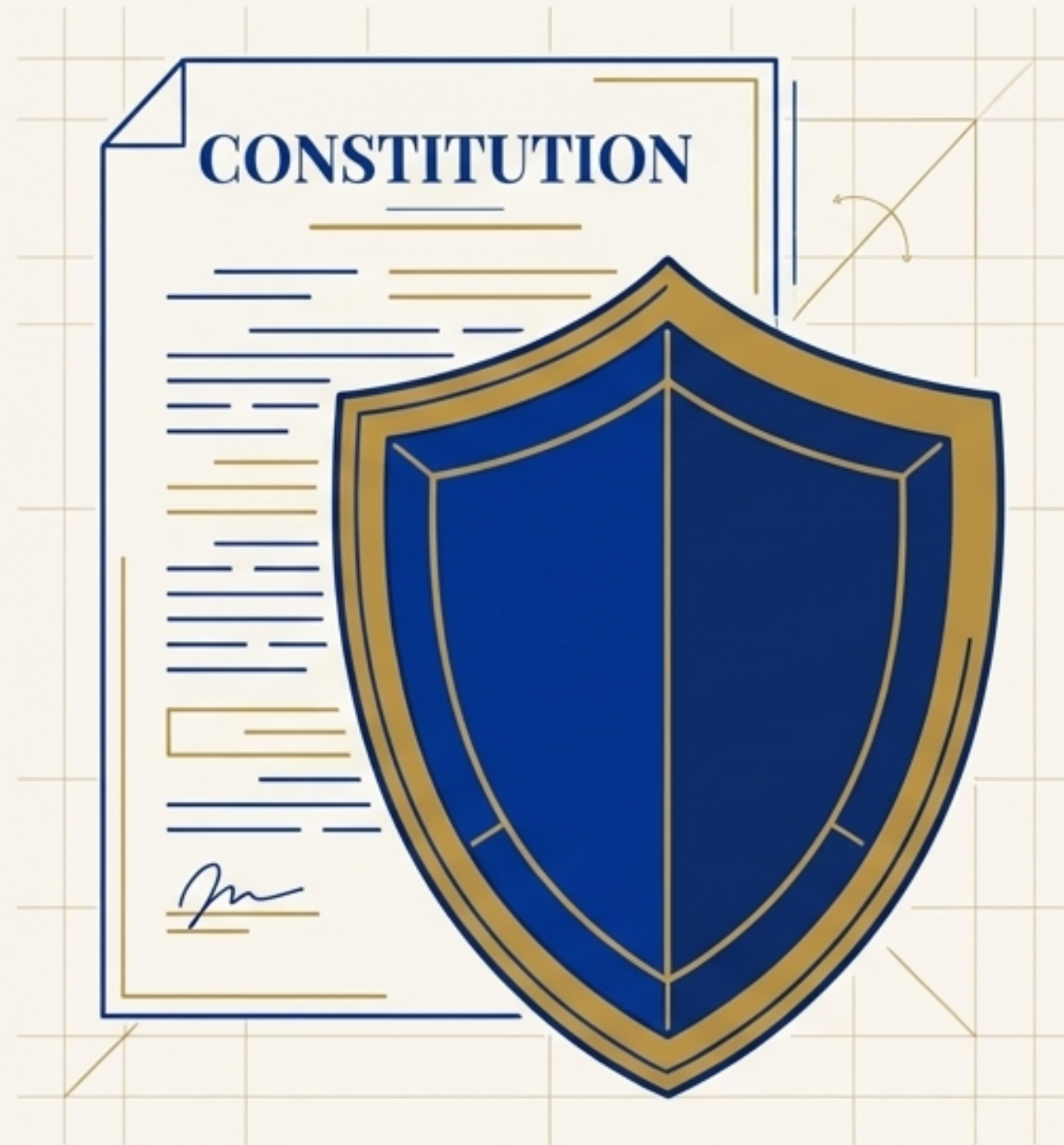
L'engagement de responsabilité (Art. 49 al. 3)

Le Gouvernement peut engager sa responsabilité sur un texte pour sécuriser son adoption, sauf si une motion de censure est votée en réponse.



Le garde-fou : Le Conseil constitutionnel

Rôle : Gardien de la norme suprême, il contrôle la conformité des lois à la Constitution.



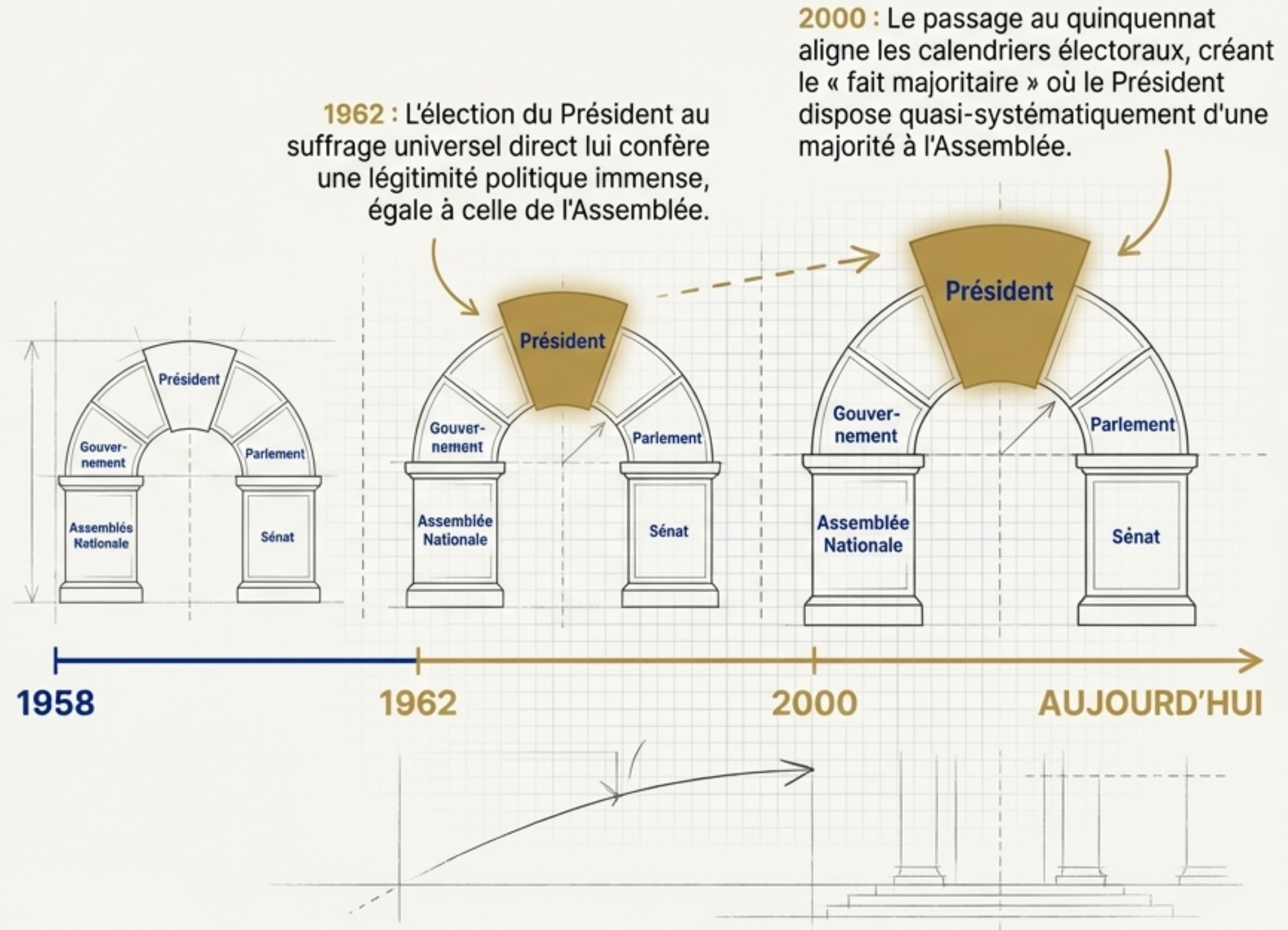
Moments clés de son affirmation :

- **1971 :** La décision « Liberté d'association » étend son contrôle aux principes fondamentaux et aux libertés.
- **2008-2010 :** La création de la Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) permet aux citoyens de contester la constitutionnalité d'une loi en vigueur, renforçant l'État de droit.

La pratique du pouvoir : la présidentialisation du régime

La pratique a profondément modifié l'équilibre des institutions, bien au-delà du texte initial.

Conséquence : Le Président devient, en pratique, le véritable chef de la majorité et de l'exécutif, nourrissant le débat sur l'« hyperprésidence ».



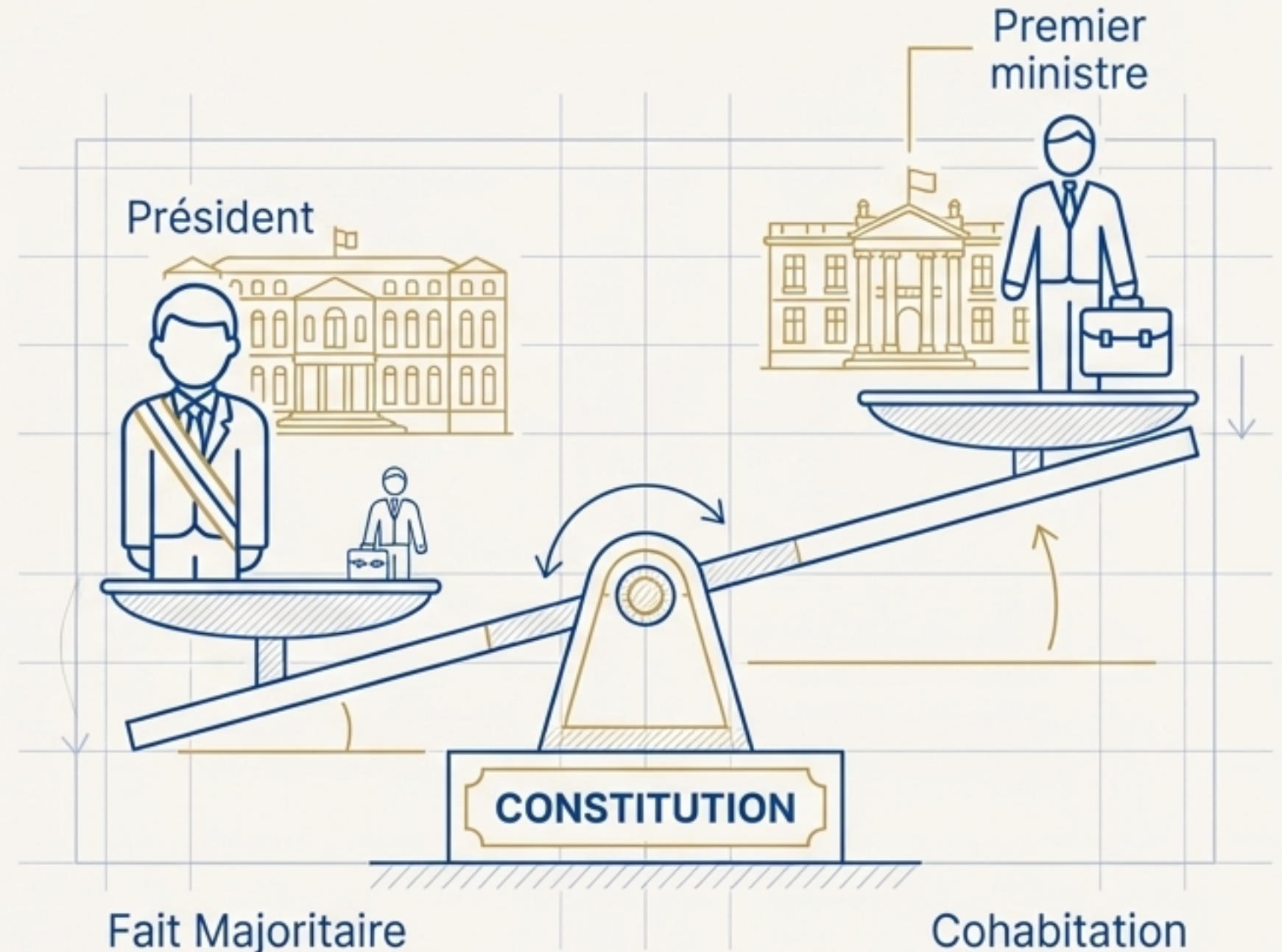
Le contre-exemple : la cohabitation, un retour aux sources

Définition : La situation où le Président de la République et la majorité parlementaire (et donc le Gouvernement) sont de bords politiques opposés.

Le basculement du pouvoir :

- Le système revient à une lecture plus littérale de la Constitution.
- Le Premier ministre redevient le véritable chef de l'exécutif, qui « conduit la politique de la Nation » (Art. 20).
- Le Président conserve ses pouvoirs d'arbitre et son « domaine réservé » (défense, diplomatie).

La preuve par l'exemple : Trois périodes de cohabitation ont eu lieu (1986-1988, 1993-1995, 1997-2002).



Les grandes tensions de la V^e République

Les institutions organisent des arbitrages permanents entre des principes parfois contradictoires.

Stabilité vs. Délibération



L'efficacité d'outils comme le 49.3 se fait-elle au détriment de la qualité du débat parlementaire ?

Pouvoir élu vs. Pouvoir des juges



Le contrôle de constitutionnalité est-il une protection des libertés ou un « gouvernement des juges » qui empiète sur la volonté du législateur ?

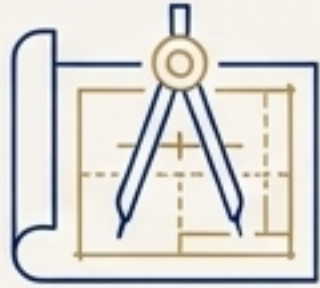
Gouvernabilité vs. Représentativité



Le scrutin majoritaire assure-t-il une stabilité nécessaire ou crée-t-il une distorsion de la représentation politique, justifiant une dose de proportionnelle ?

L'essentiel à retenir : la Ve République en 2 minutes

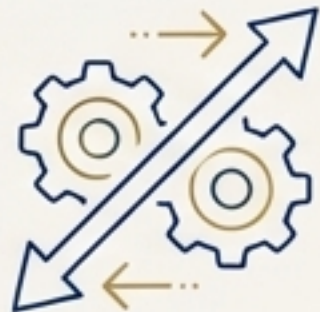
1.



Définition fondamentale :

Une architecture institutionnelle qui cherche la stabilité en rationalisant le parlementarisme. C'est un régime hybride, souvent qualifié de semi-présidentiel.

2.



Mécanisme emblématique :

Côté Président : La dissolution (Art. 12), l'arme pour redonner la parole au peuple.

Côté Parlement : La motion de censure (Art. 49), l'arme pour renverser le Gouvernement.

3.



Débat central :

L'équilibre institutionnel, conçu pour la stabilité, penche-t-il en pratique vers un pouvoir trop personnalisé et concentré dans les mains du Président ?

